

affiché le 08/01/2026



N° CONC. / 2026-01

retenu de l'affichage le

*Arrêté portant désignation des membres du jury
à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
par avancement de grade*

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévues aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et avancement de grade applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- L'arrêté n° CONC. /2025-21 du 02 mai 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- Madame PRADEL Sara, Conseillère municipale de Pointe-Noire, Présidente du Jury
- Monsieur LAROCHELLE Christian, Conseiller municipal de Saint-Claude, Suppléant de la Présidente du Jury

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame THIBAULT Elisabeth, Fonctionnaire de catégorie « A »
- Monsieur VELIN Rodrigue, Formateur

Collège des Fonctionnaires :

- Monsieur JURY Henry, Représentant de la CAP Catégorie « C »
- Monsieur MICHEL Yves, Fonctionnaire de catégorie « B »

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et publié dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.

Fait à Basse-Terre, le 05 janvier 2026

La Présidente,



- **Denise BLEUBAR** -

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20260105-CONC-2026-01-AR
Date de télétransmission : 07/01/2026
Date de réception préfecture : 07/01/2026